

## Conseil communal de Payerne

Séance du jeudi 1er novembre 2018 à 20 h 15, salle du Tribunal

**Présidence : Monsieur Jean-Jacques Guisolan**

---

Il est 20 h 15 lorsque **Monsieur le Président Jean-Jacques Guisolan** fait entendre la clochette invitant les Conseillers à faire silence et il ouvre la séance en saluant très cordialement Madame la Syndique ainsi que Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux et communaux. Il les remercie de consacrer cette soirée à cette séance du Conseil communal de Payerne.

Il passe sans plus attendre la parole aux scrutateurs afin de procéder à l'appel.

Le quorum étant visiblement atteint, **Monsieur le Président** ouvre cette douzième séance du Conseil communal de la législature 2016-2021, deuxième de l'année 2018-2019.

Au **Conseiller Cédric Moullet** qui fait remarquer qu'il a remis aux scrutateurs une liste faisant état des excusés de ce soir du parti PLR, et dont, semble-t-il il n'a pas été tenu compte, **le Président** répond que les excusés de cette liste ont bel et bien été pris en compte, mais, la scrutatrice souffrant d'une extinction de voix, elle n'a pas pu se faire bien entendre par toute la salle.

**Le Président** implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée. Il souhaite un prompt et complet rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil. Il adresse une bienvenue particulière au public et à la presse qui nous font l'honneur de leur présence ainsi qu'à Monsieur Joseph Micco qui officiera en qualité de secrétaire par intérim ce soir, le secrétaire titulaire, Monsieur René Cusin ainsi que sa suppléante, Madame Claudine Estoppey, étant indisponibles.

### Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018

Selon la convocation, il est passé directement au point « a » de l'ordre du jour, à savoir la mise en discussion du procès-verbal de la séance du Conseil du 20 septembre 2018 dont chacun a reçu une copie.

La mise en discussion de ce procès-verbal ne suscite aucune question, aucune remarque ni aucune proposition de modification à porter à son contenu. Dès lors, conformément à l'alinéa 2 de l'article 67 du Règlement du Conseil communal, il est adopté d'office, tel que rédigé. **Le Président** adresse ses vifs remerciements au secrétaire, Monsieur René Cusin, pour sa précieuse collaboration et la qualité de son travail.

### **Point b : Correspondance**

Depuis la dernière séance, diverses lettres sont parvenues à l'adresse du Bureau du Conseil et **le Président** en donne lecture.

La première lettre lue est datée 17 octobre 2018. Il s'agit de l'annonce de la démission du Conseil communal, avec effet au 31 octobre 2018, du Conseiller Steve Corminboeuf (PLR) consécutif à son déménagement sur les bords de la Venoge. *(Annexe 1)*

Le Président donne ensuite lecture d'une lettre datée du 20 octobre 2018, émanant du Président du groupe PLR, **le Conseiller Cédric Moullet**. Elle concerne le remplacement, au sein du Conseil communal, de Monsieur Steve Corminboeuf par Madame Sneze Ashtalkoska, ceci à partir de ce soir, jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018. Pour rappel, Madame Ashtalkoska est issue des viènnent-ensuite de la liste PLR lors des élections communales de 2016. *(Annexe 2)*

Une troisième lettre, datée du 24 octobre 2018, émanant de la commission de gestion et rédigée par **le Conseiller Francesco Delle Donne**, est lue par **le Président**. Elle porte à la connaissance de l'assemblée que, conformément à l'article 51, alinéa 2, du Conseil communal, la commission de gestion a procédé, lors de sa séance du 8 octobre 2018, à la désignation de son président et de son vice-président. Il est fait savoir que **le Conseiller Francesco Delle Donne** est désigné comme président et **le Conseiller Jocelyn Canope** comme vice-président de la commission de gestion pour la période 2018-2019. *(Annexe 3)*

Le Président du Conseil ajoute à ces trois lettres la petite carte de remerciements de la famille Bersier en réponse à la correspondance que le bureau du Conseil lui a adressée à la suite du décès de Madame Louise Bersier-Volery, maman du **Municipal André Bersier**. *(Annexe 4)*

### **Point c : Assermentation de Madame Sneze Ashtalkoska (PLR) en remplacement de Monsieur Steve Corminboeuf, démissionnaire.**

Monsieur **le Président** invite Madame Sneze Ashtalkoska à venir devant l'assemblée afin de procéder à son assermentation et prie l'assemblée de se lever mais, suite au rappel de l'huissier, il invite, au préalable, le Président du groupe PLR à donner une brève présentation de sa candidate.

**Le Conseiller Cédric Moullet** confirme que le PLR propose le remplacement de Monsieur Corminboeuf par Madame Ashtalkoska. Celle-ci est née le 11 octobre 1986 et est mariée. Elle est arrivée à Payerne en 2006, en provenance de Corcelles-près-Payerne. Elle a terminé ses

écoles obligatoires en Suisse et elle travaille comme courtier en assurances maladie. En dehors de son travail, elle aide les Macédoniens à s'intégrer en Suisse.

Après lecture du texte du serment par **le Président, Madame Sneze Ashtalkoska** fait, à son tour, serment de respecter le texte proposé en levant la main droite et en disant : « Je le promets ». **Le Président** la félicite et invite la désormais **Conseillère Sneze Ashtalkoska** à regagner les rangs de son groupe sous les applaudissements de l'assemblée.

**Le Président** indique alors que les résultats de l'appel donnent les chiffres suivants : 69 membres du Conseil ont été convoqués, 14 se sont excusés et 56 sont présents ce soir, en comptant la nouvelle Conseillère, Madame Sneze Ashtalkoska. Le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent valablement avoir lieu. La majorité absolue est de 29 voix.

#### **Point d : Réduction de la délégation variable au Conseil Intercommunal de l'ASIPE de 14 à 12 membres**

**Le Président** lit une lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2018, émanant du bureau du Conseil intercommunal de l'ASIPE, signée par son président, Monsieur Laurent Cosendai, et sa secrétaire, Madame Fabienne Moll. Il est fait savoir que Payerne doit réduire de 14 à 12 délégués variables sa délégation au sein de ce Conseil. En effet, l'article 7, alinéa 2, du règlement des nouveaux statuts de l'ASIPE stipule que : « La délégation d'une seule commune ne peut représenter la majorité du Conseil intercommunal. ». Il est à relever que **le Municipal André Jomini**, représentant de Payerne, n'est pas concerné par ce calcul en sa qualité de membre fixe, car il y est délégué par la Municipalité payernoise. (*Annexe 5*)

**Le Président** rappelle que les sièges de la représentation de Payerne au sein du Conseil intercommunal de l'ASIPE sont répartis entre les groupes politiques en fonction du résultat des élections communales de 2016. Dès lors, afin de composer la liste des délégués variables, **le Président** donne lecture de l'e-mail qu'il a adressé aux trois présidents des groupes des partis payernois. (*Annexe 6*)

Trois réponses ont été retournées au bureau du Conseil et les délégués suivants sont proposés :

Pour le parti UDC, selon lettre du 8 octobre 2018 (*Annexe 7*) :

Madame Malgorzata Binggeli

Madame Sandra Savary

Pour le parti PLR, selon lettre du 20 octobre 2018 (*Annexe 8*) :

Madame Estelle Babey Martin  
 Madame Diana Cruz  
 Madame Aurélie Rapin  
 Monsieur Roland Bucher  
 Monsieur Stéphane Maillard  
 Monsieur Stéphane Perey  
 Monsieur Philippe Pillonel

Pour le parti PSIP, selon lettre du 31 octobre 2018 (*Annexe 9*) :

Madame Muriel De Dompierre  
 Madame Zagorka Ney  
 Monsieur Serge Grognuz

**Le Président** indique que, en accord avec Monsieur le Préfet, ces listes comportant un total de 12 noms pour 12 places et toutes les personnes y figurant ayant déjà été nommées par le Conseil, aucune élection n'est nécessaire. Les Conseillers qui se retirent, soit Messieurs Donald Hrunka et Urs Berchtold, sont dès lors considérés comme démissionnaires.

#### **Point e : Communications de la Municipalité**

Tous les membres ayant pu prendre connaissance des communications de la Municipalité qui accompagnaient la convocation au présent Conseil, **le Président** n'en donne pas lecture. Il passe en revue les titres et les informations qui y figurent après avoir invité les Conseillères et Conseillers à se manifester et intervenir, si désiré, lorsque le point est cité.

Ces communications n'occasionnant aucune intervention et la Municipalité n'ayant pas d'autre communication orale à transmettre, **le Président** indique que l'on peut passer à l'ordre du jour proprement dit.

## **Ordre du jour**

### **Point 1 : Préavis n° 12/2018 – Statuts de l'Association Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz (AIEPV)**

**Le Président** appelle **le Conseiller Christian Marguet**, président-rapporteur de la commission ad hoc, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le rapporteur pour la lecture de son rapport et ouvre la discussion sur ce préavis.

La discussion n'étant pas utilisée, **le Président** fait procéder au vote portant sur l'ensemble des conclusions municipales.

Le préavis n° 12/2018 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 12/2018 de la Municipalité du 12 septembre 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- Article 1** : d'adopter les statuts de l'Association Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz (AIEPV), tels que présentés ;
- Article 2** : d'autoriser la Municipalité à s'acquitter d'un montant de Fr. 150'000.-- correspondant à la moitié de la valeur résiduelle des équipements ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à poursuivre l'étude du projet par le bureau RWB pour un montant de Fr. 25'000.-- dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 175'000.--, par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter au compte de fonctionnement « Service des eaux » le montant de Fr. 175'000.-- relatif au crédit d'études ainsi qu'à la valeur résiduelle des installations existantes du puits « droit d'entrée ».

**Le Président** remercie **le Conseiller Christian Marguet** ainsi que les membres de la commission ad hoc de leur travail.

## **Point 2 : Préavis n° 14/2018 – Arrêté d'imposition pour l'année 2019**

**Le Président** appelle **le Conseiller Christian Gauthier**, président de la commission des finances, pour la lecture de son rapport.

**Le Président** remercie le président-rapporteur pour la lecture de son rapport. Avant d'ouvrir la discussion sur cet objet, il informe l'assemblée qu'il a reçu une proposition d'amendement valablement déposée, selon l'article 74, alinéa c, du règlement du Conseil communal, par **le Conseiller Philippe Druey** à qui il passe d'emblée la parole pour la lecture de son amendement et ses explications.

**Le Conseiller Philippe Druey** propose de modifier l'arrêté d'imposition 2019 comme suit : à la rubrique n° 7, droit de mutation, successions et donation, lettre b, impôts perçus sur les successions et donations, ligne 2, en ligne directe descendante, de mettre par franc perçu par l'état, Fr. 0.00 au lieu de 100 cts. (*Annexe 10*)

Il propose, dès lors, d'amender les conclusions municipales comme suit :

**Article 1** : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur la base du projet annexé, amendé à l'article 7, 2<sup>e</sup> ligne, faisant partie intégrante de ce préavis ;

**Article 2** : d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

A l'appui de sa proposition, **le Conseiller Philippe Druey** relève que la commission des finances a établi un tableau comparatif sur l'impôt revenus-fortune, mais qu'elle aurait pu en faire un sur les impôts de successions et donations en ligne directe descendante et voir que, contrairement à ses voisines, Payerne n'est pas favorable en matière d'impôts de successions et donations en ligne directe descendante puisque Avenches est à 0 et que Corcelles, Valbroye, Lucens et Moudon sont à 50. Donc, dans des cas similaires, une personne qui hérite à Payerne paie le double d'impôt communal qu'elle paie à Corcelles, Moudon, Lucens ou Valbroye. Cela représente donc, en définitive, le double de ce que l'on paie à Avenches et 1 quart de plus que dans les communes citées plus haut puisque l'impôt cantonal subsiste et n'est pas compressible. La proposition est de supprimer l'impôt communal sur les successions et donations en ligne directe descendante pour le cas où la fille ou le fils reçoivent des donations ou héritent de leur père ou de leur mère. Cela serait un signe fort pour les contribuables payernois, notamment pour ceux qui atteignent l'âge de la retraite et qui se posent la question de savoir s'il ne serait pas opportun de transférer leur domicile dans un canton voisin (et Dieu s'il y en a qui ne perçoivent pas d'impôt sur les successions). C'est donc un moyen de les encourager à maintenir leur domicile à Payerne.

**Le Président** remercie **le Conseiller Philippe Druey** pour la lecture de sa proposition d'amendement et les explications fournies.

Il ouvre alors la discussion sur ce préavis et cet amendement et il donne la parole à qui veut la prendre.

**Le Président** donne la parole au **Conseiller Sébastien Pedroli**.

**Le Conseiller Sébastien Pedroli** explique que l'impôt sur les successions peut sans doute paraître confiscatoire si, comme en France par exemple, il était fixé à un taux de 50%. Par contre, pour le Canton de Vaud, dont le taux oscille entre 1,2 et 3,5%, et par ricochet pour la commune, cet impôt se justifie pleinement. Ceci d'autant plus si l'on considère que les premiers Fr. 250'000.--/net ne sont pas imposés. Une franchise en quelque sorte. On est donc bien loin d'un impôt confiscatoire. A l'appui de ses dires, **le Conseiller Sébastien Pedroli** rapporte les propos de Monsieur Pascal Broulis, Conseiller d'Etat, publiés dans le journal 24Heures quand le peuple a été appelé à voter sur cette question au niveau fédéral, qui expliquait qu'une personne qui héritait en ligne directe descendante d'un montant net de Fr. 1'300'000.--, une succession sans doute importante, allait payer au maximum pour le canton de Vaud Fr. 45'000.-- en calculant à 3,5%, et ce serait le même montant pour la commune. En d'autres termes, quelqu'un qui hérite d'un montant de Fr. 1'300'000.-- devrait donc s'acquitter d'un montant total de près de Fr. 90'000.--. Cela paraît supportable. **Le Conseiller Sébastien Pedroli** déclare encore que tout le monde a reçu aujourd'hui le budget de l'année prochaine et peut constater qu'un montant de Fr. 400'000.-- figure pour ce qui est des impôts sur les successions. Ce montant se base sur les chiffres de l'année précédente qui mentionnent un montant de Fr. 324'000.--. Or, on a un budget déficitaire de près de Fr. 369'000.--, ce n'est donc pas le moment de se permettre un cadeau fiscal aux plus fortunés d'un montant de Fr. 200'000.-- Fr. 400'000.--. Raisons pour lesquelles **le Conseiller Sébastien Pedroli** conclut au rejet de l'amendement.

**Le Président** remercie **le Conseiller Sébastien Pedroli** et passe la parole au **Municipal Eric Küng**.

**Le Municipal Eric Küng** dit qu'il peut comprendre la demande du **Conseiller Philippe Druey**, mais il rappelle que la Municipalité cherche l'équilibre budgétaire. Reprenant les propos du rapporteur de la commission des finances sur le taux d'imposition, il ressort que la Commune n'est pas à ce point d'équilibre et ce n'est sans doute pas le moment d'agir dans une direction inverse pour le budget. **Le Municipal Eric Küng** indique en outre qu'il est difficile de séparer, dans le montant de l'impôt sur les successions, la situation de la succession montante, descendante, collatérale, etc., mais on peut estimer ce que cela coûterait pour Payerne si on venait à accepter l'amendement. En effet, les sommes qui ont été inscrites aux budgets de ces 5-6 dernières années sont, en 2012, Fr. 498'000.--, en 2013, Fr. 429'000.--, en 2014, Fr. 830'000.--, en 2015, Fr. 124'000.--, en 2016 Fr. 1'500'000.--, en 2017, Fr. 324'000.--. Si la Commune ne prélevait plus d'impôt sur la succession en ligne directe descendante, on peut estimer une perte équivalant à un point d'impôt, soit entre Fr. 230'000.-- et Fr. 240'000.--, montant à rajouter au déficit du budget qui a été envoyé aujourd'hui et qui peut également être consulté sur le site internet communal. Si on cherche l'équilibre, ce n'est pas le moment de rechercher des diminutions d'entrées supplémentaires.

**Le Président** remercie **le Municipal Eric Küng** et passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**.

**Le Conseiller Roland Bucher**, en réponse aux propos du **Municipal Eric Küng** et de son estimation de quelque Fr. 200'000.-- sur les impôts sur les successions, rappelle que, dans le

rapport de la Commission des finances, il est relevé que, en moyenne, l'écart entre le budget et les comptes de ces dernières années a été de 10 points, voire plus. Dès lors, à un moment donné, si on demande des efforts aux contribuables, **le Conseiller Roland Bucher** estime qu'on peut aussi leur donner quelque chose en retour. Par ailleurs, pour ce qui concerne le taux d'imposition proposé, il fait savoir qu'il va voter contre parce qu'il estime qu'il n'a pas assez d'éléments en sa possession, aujourd'hui, pour se déterminer en toute connaissance de cause. Il répète qu'on a demandé des efforts à la population depuis plusieurs années et que, chaque année, on arrive avec des résultats qui sont nettement meilleurs que ce qui est annoncé. Il convient, par rapport aux contribuables payernois, de montrer qu'on maîtrise la situation et qu'on leur donne quelque chose en retour.

**Le Président remercie le Conseiller Roland Bucher** et passe la parole au **Conseiller Stéphane Perey**.

**Le Conseiller Stéphane Perey** dit comprendre les déclarations du **Conseiller Sébastien Pedroli** et du **Municipal Eric Küng** pour ce qui est du côté éthique, quand il est dit que quelqu'un qui hérite d'une somme confortable a les moyens de payer un impôt, mais, du point de vue du budget, il relève toutefois, en prenant l'exemple des cantons du Valais ou de Fribourg, qu'il n'y a pas ce genre d'imposition en ligne directe. Si on veut garder les contribuables, surtout les « bons », il faut faire un effort.

**Le Président remercie le Conseiller Stéphane Perey** et donne la parole au **Municipal Eric Küng**.

**Le Municipal Eric Küng** précise, pour **le Conseiller Roland Bucher**, que les sommes annoncées précédemment se réfèrent non pas au budget, mais aux résultats des comptes.

**Le Président remercie le Municipal Eric Küng** et passe la parole au **Conseiller Christian Gauthier**.

**Le Conseiller Christian Gauthier** déclare qu'il est vrai que la commission des finances souhaite avoir un budget équilibré. Il est vrai aussi, que, si l'amendement était accepté, il en coûterait un point d'impôt. Ainsi, la commission aimerait plutôt qu'on baisse le taux d'imposition. Aussi, par rapport aux considérations du **Conseiller Philippe Druey** et par rapport aux communes environnantes qui ont un taux d'imposition sur la succession en ligne directe descendante de 50 ou 0%, on est à côté. Ceci étant, si on se réfère aux autres cantons, il n'y en a que 5 qui mettent un impôt sur les successions. Ce sont Vaud, Neuchâtel, Appenzell, Lucerne. Tous les autres sont à 0 pour ce qui est de l'impôt sur les successions. **Le Conseiller Christian Gauthier** préférerait que le canton de Vaud ait un impôt sur les successions à 0. La commune aurait ainsi le même taux. Ce n'est pas toujours aux communes de faire l'effort sur les successions si le canton ne le fait pas. Ce qui est très gênant selon **le Conseiller Christian Gauthier**.

Par rapport aux centres des districts, **le Conseiller Christian Gauthier** dit ignorer quels sont leurs taux, mais il pense que pour la plupart des centres, tels que Lausanne ou Yverdon, il doit être à 100%. A part Bourg-en-Lavaux dont le taux est à 0, Aigle, Vevey, présentent un taux de 75 ou 50% pour Echallens, sauf erreur. Tous les autres centres sont à 100%, ceci sans doute proportionnellement à leurs frais. C'est la raison pour laquelle **le Conseiller Christian Gauthier**

dit qu'il ne va pas soutenir cet amendement. Dans l'état actuel, il préfère que ce soit le canton qui diminue le taux à 0%, taux auquel se rallierait automatiquement Payerne.

**Le Président** remercie **Le Conseiller Christian Gauthier** et passe la parole au **Conseiller Philippe Druey**.

**Le Conseiller Philippe Druey** estime qu'il est un peu facile de se retrancher derrière le fait de dire que c'est au canton de supprimer l'impôt sur les successions. Or, on sait que ce ne sera pas possible, car il y a trop de disciples de Monsieur Pedroli au Grand Conseil et au Conseil d'Etat vaudois. Il faut avoir le courage de dire à Payerne que, pour ce qui est de l'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante uniquement, on supprime cet impôt, histoire de ne pas accabler des gens qui sont déjà touchés par le deuil. Il ne s'agit pas de défendre « les sales riches », explique **le Conseiller Philippe Druey**, mais il s'agit de prendre la défense de gens qui ont une fortune supérieure à Fr. 250'000.-- parce qu'ils ont une maison qui vaut plus en estimation fiscale, qui ont amorti leur dette, donc pas déductible, et qui ont un peu d'argent à la banque. Tout le monde n'a pas forcément 7 enfants qui diviseraient la fortune par 7. On est rapidement à Fr. 250'000.--, ce n'est pas un montant colossal et l'impôt qui est prélevé est, selon lui, profondément injuste.

**Le Président** remercie **le Conseiller Philippe Druey** et il passe la parole au **Conseiller Cédric Moullet**.

**Le Conseiller Cédric Moullet** revient sur les doléances de la commission des finances qui dit que ce n'est pas facile de prendre une décision quand on a très peu d'informations. Il cite en exemple la thématique de la RIE III, selon le budget reçu ce jour, à 16 heures 12. La commune annonce en effet une diminution de Fr. 740'000.-- par rapport à la RIE III. En recherchant, dans ce budget, quel est l'impact de la RIE III, il constate en considérant les comptes 2017 et le budget 2019, qu'il y a une diminution non de Fr. 740'000.--, ce qu'on aurait pu attendre sans tenir compte d'une évolution conjoncturelle favorable actuelle, mais de Fr. 1'126'000.--. **Le Conseiller Cédric Moullet** se veut rassurant avec **le Municipal Eric Küng** car, dit-il, on a déjà là les Fr. 300'000.-- qui manquent, en fait Fr. 386'000.--. Tout ceci pour dire qu'on n'a pas aujourd'hui toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions par rapport au taux d'imposition de l'année prochaine. Il regrette très fortement que cette situation se présente de manière récurrente. La commission des finances se plaint aussi de cet état de fait. Les chiffres figurant dans le budget reçu ce jour ne représentent pas, selon lui, la réalité de la commune.

**Le Président** remercie **le Conseiller Cédric Moullet** et passe la parole à **Madame la Syndique**.

**Madame la Syndique** souhaite intervenir concernant le taux d'imposition dans son ensemble et réagir aux remarques faites par rapport au budget. Elle confirme que la Municipalité a à cœur de présenter un budget qui soit réaliste, au plus près possible de la réalité. Elle rappelle également que, par rapport aux derniers budgets qui ont été présentés, il y a eu des charges qui ont été reportées, pas forcément de la volonté municipale, notamment pour ce qui concerne la ligne de bus. Il ne faut pas oublier, non plus, que dans le cadre du budget qu'on établit, on ne tient pas compte des revenus conjoncturels. Typiquement, ces dernières années, on a eu des revenus complémentaires, liés, notamment, à la péréquation, car les

décomptes sont arrivés après coup. De la même manière, il y a eu, pour 2016, des impôts sur les successions hors normes (plus de 1 million de francs). Cela influe bien entendu beaucoup sur les comptes.

**Madame la Syndique** indique également que le budget de ce jour est réaliste par rapport aux rentrées fiscales, point qui appelle souvent des questions. Les rentrées fiscales sont établies sur les personnes physiques en fonction du suivi des données en notre possession et en fonction de ce qu'on peut avoir de la part du canton. Le budget provisoire tel qu'il a été présenté à la commission des finances, il y a quelques semaines, et celui d'aujourd'hui présente une diminution du déficit projeté, mais ceci n'a aucun impact sur le taux proposé, établi pour une année et qu'on veut absolument maintenir à 75. En effet, même au taux de 75, un déficit, réaliste, est envisagé.

**Madame la Syndique** relève aussi qu'il y a beaucoup d'incertitudes par rapport à la RIE III et en considération des votations fédérales de l'année prochaine. S'agissant de la RIE III, Madame la Syndique indique qu'il a été budgété, pour 2019, une compensation cantonale à hauteur de Fr. 300'000.--. Cette compensation c'est la part, pour Payerne, des Fr. 50'000'000.-- prévus dans l'accord canton-communes. Or, cette part n'est pas assurée, ceci malgré le fait qu'il existe un accord canton-communes pour une compensation. C'est en fait une compensation en anticipation de la RIE III dans le canton car la réforme PF 17 a été refusée en votation. En effet, le canton a décidé d'anticiper cette réforme via une compensation dans le cadre d'une convention canton-communes passée entre les faitières de communes et le canton.

**Madame la Syndique** explique qu'il devra toutefois y avoir un aval au niveau du Grand Conseil et le paquet complet demande devra être avalisé formellement, y compris le pont l'AVASAD. Si ce n'est pas le cas, les Fr. 50'000'000.-- risquent de tomber tout simplement. Dès lors, si au niveau du parlement ça ne passe pas, cela signifierait pour Payerne Fr. 300'000.-- de moins dans l'escarcelle communale. Ce ne sont pas des paroles en l'air car, dans le paquet complet, il y a la tranche AVASAD, tranche largement contestée par le PLR. On verra ce qu'il adviendra. Mais si le pont AVASAD tombe, les Fr. 50'000'000.-- risquent de tomber aussi, à moins d'un autre accord politique. Le doute est réel. Il y a aussi la suite de la réforme PF 17, l'année prochaine, si elle ne passe pas non plus, on va vers un déficit structurel car la compensation des Fr. 300'000.-- est prévue pour une année seulement. C'est alors la Confédération qui prendra le relais dans le cadre de la réforme fiscale fédérale. Si celle-ci ne passe pas, il n'y a pas de compensation fédérale et la commune ne toucherait rien. Il faut en tenir compte dans le cadre des discussions de ce jour.

Encore un point que **Madame la Syndique** souhaite aborder dans le cadre du maintien du taux à 75 points. Si l'AVASAD passé la rampe et s'il y a accord avec elle, il y aura 2,5 points d'impôts qui vont être basculés au Canton. Il y aura donc une discussion à mener car il y aura un automatisme de diminution d'impôts de 1,5 pour les communes et encore 1 point à discuter à la libre disposition des communes parce que, en parallèle, le Canton va diminuer 1 point d'impôt. Ce point devra être largement discuté l'année prochaine et il convient de garder cette discussion pour l'année prochaine, quand on en saura plus sur le contexte financier et la situation dans laquelle on va évoluer suite à la décision du Grand Conseil et à la décision fédérale attendue pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**Le Président** remercie **Madame la Syndique** pour ces explications et il donne la parole au **Conseiller Franck Magnenat**.

**Le Conseiller Franck Magnenat** se déclare étonné du fait que ce préavis ne fasse ressortir que le négatif au sujet des coûts qu'on aura dans le futur, mais il est décidé de garder le même taux d'impôt. Aussi, lors de chaque discussion, et ce depuis 5-6 ans, il est rabâché que le futur sera sombre parce que les coûts vont exploser. Enfin, les comptes communaux sont dans le noir depuis presque une décennie, grâce au rattrapage d'impôt ressorti depuis bientôt 3-4 ans. Pour ces trois raisons, **le Conseiller Franck Magnenat** dit qu'il va s'opposer au taux d'impôt lors du vote.

**Le Président** remercie **le Conseiller Franck Magnenat** et il donne la parole à **Madame la Syndique**.

**Madame la Syndique** indique qu'aujourd'hui on présente un déficit de Fr. 369'000.-- mais, à ce sujet, on a pris, au niveau des impôts, les derniers chiffres que l'on peut avoir sur la base du suivi des impôts de cette année avec les chiffres du mois de septembre. On a fait des projections complètement réalistes et on pourra voir, dans le cadre des impôts qu'on a mis sur les personnes physiques, qu'on est au plus près de la réalité du jour. On a suivi les indications du canton et on a augmenté ces indications et ces pourcentages de manière très importante en fonction de la réalité des chiffres d'aujourd'hui. Or, en fonction de la réalité des chiffres de ce jour, extrapolés jusqu'à la fin de 2018, on a quand même près de Fr. 370'000.-- de déficit. On est près de la réalité par rapport à la projection des impôts sur les personnes physiques.

**Le Président** remercie **Madame la Syndique** et il donne la parole au **Conseiller Cédric Moullet**.

**Le Conseiller Cédric Moullet** dit entendre les propos de **Madame la Syndique**, sans être, toutefois, d'accord avec elle. Il a une question concernant les comptes 2018 : sachant que la commune a dû faire de grands calculs dans l'estimation des impôts sur les personnes physiques, quelle est la situation financière de 2018 ? Est-ce une bonne année ? Sans demander de jouer à « Madame Soleil », va-t-on atteindre le budget ?

**Le Président** donne la parole au **Municipal Eric Küng**.

**Monsieur le Municipal Küng** lui répond que, pour 2018, on peut parler d'une bonne année. On va avoir des chiffres positifs, dit-il, sans pouvoir toutefois avancer un chiffre précis. Au niveau des impôts, on est dans ce qu'on avait budgété, voire un peu plus haut. Cette année, on a fait des calculs et pris quelques risques. On ne sait pas ce qui nous attend avec la RIE III, comme l'a souligné **Madame la Syndique**, mais 2018 sera vraisemblablement une bonne année. Pour 2019 on verra. **Le Municipal Eric Küng** relève aussi que le taux d'imposition n'est fait que pour une année et qu'il reste des incertitudes concernant l'AVASAD et la RIE III.

**Le Président** remercie **le Municipal Eric Küng**. La discussion est toujours ouverte, mais personne ne souhaite s'exprimer. **Le Président** clôt la discussion et passe au vote.

**Le Président** indique qu'il s'agit de se prononcer, premièrement, sur l'amendement proposé par **le Conseiller Philippe Druey**, ceci tout en gardant une totale liberté de vote sur le fond.

Il relit l'amendement proposé par **le Conseiller Philippe Druey**. L'article 1 des décisions finales stipulera : « d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur la base du projet annexé, amendé à l'article 7 b, 2<sup>e</sup> ligne, faisant partie intégrante de ce préavis. », à savoir, en résumé, que l'impôt perçu sur les successions et donations, en ligne directe descendante, est de Fr. 0.00 par franc perçu par l'état.

Il est passé au vote.

L'amendement est accepté à une large majorité. Il y a 3 abstentions.

**Le Président** indique qu'il convient maintenant de voter sur l'ensemble des décisions municipales amendées à l'article 1 et à l'article 7 de l'arrêté d'imposition.

Au décompte des votes exprimés, les conclusions municipales sont acceptées par 26 « oui » contre 18 « non ». Il y a 5 abstentions.

Par conséquent,

## LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 14/2018 de la Municipalité du 18 septembre 2018 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## DECIDE

- Article 1** : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur la base du projet annexé, amendé à l'article 7 lettre b, 2<sup>e</sup> ligne, faisant partie intégrante de ce préavis ;
- Article 2** : d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

**Le Président** remercie la commission des finances et son président pour leur travail.

**Point 3 : Préavis n° 16/2018 – Aménagement d’une institution d’accueil collectif de jour préscolaire à la rue de Guillermaux**

**Le Président** rappelle que ce préavis remplace le préavis n° 10/2018 que la Municipalité avait demandé de ne pas traiter lors de la dernière séance.

**Le Président** appelle les **Conseillers Djordje Ney**, président-rapporteur de la commission ad hoc, et **Sylvain Quillet**, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture de leurs rapports.

**Le Président** remercie les rapporteurs de la lecture de leurs rapports et ouvre la discussion sur ce préavis. Il donne la parole au **Conseiller Stéphane Perey**.

**Le Conseiller Stéphane Perey**, en rappelant qu’il était également membre de la commission qui a rapporté sur ce préavis, indique qu’il y a plusieurs choses qui l’ont surpris et déçu dans ce dossier. Premièrement, il relève qu’on avait le terrain, mais que, par la suite, on a perdu la main, on a peut-être fait preuve de naïveté dans nos discussions avec HRS. Ils ont pu construire leur immeuble comprenant un bon locataire, la Commune. On n’a pas discuté, entre autres, du prix de location. En outre, dit encore **le Conseiller Stéphane Perey**, le manque de place extérieur ainsi que la réalisation d’un « pseudo parc » le surprennent également, d’où son « coup de gueule ».

**Le Président** remercie **le Conseiller Stéphane Perey** et il passe la parole au **Conseiller Roland Bucher**.

**Le Conseiller Roland Bucher**, également membre de la commission ad hoc formée pour rapporter sur ce préavis, explique qu’il va voter contre le préavis non pas parce qu’il est contre une structure d’accueil à Payerne, mais pour des raisons financières. La Commune est, selon lui, un simple intermédiaire dans cette affaire et, malgré tout ce qui est dit par l’exécutif, « on ne peut pas se permettre ceci, on ne peut pas se permettre cela », ici on peut se permettre d’offrir Fr. 474'000.-- une association censée gérer cette garderie. **Le Conseiller Roland Bucher** ne comprend pas ce financement et c’est la raison pour laquelle il est contre ce préavis.

**Le Président** remercie **le Conseiller Roland Bucher** et il passe la parole au **Municipal Julien Mora**.

**Le Conseiller Municipal Julien Mora** apporte des précisions par rapport aux questions soulevées et salue tout d’abord la directrice de la structure Les Passerelles et son adjointe qui se trouvent parmi le public. En réponse à l’intervention du **Conseiller Stéphane Perey**, **le Municipal Julien Mora** précise qu’on n’a pas négocié avec HRS, mais a vendu à HRS qui a ensuite revendu à Helvetia, l’actuel propriétaire des immeubles, et c’est avec ce dernier qu’il a été traité et non pas avec HRS. Par rapport à la remarque de la commission ad hoc relative à l’urgence du préavis, **le Municipal Mora** admet avoir répondu, à la question de savoir quelles seraient les conséquences en cas de retard dans l’acceptation de ce préavis, qu’il y aurait notamment un retard sur le déménagement. Il est vrai que cela ne posait pas de problème dans le sens que les utilisateurs de la garderie ne se retrouveraient pas à la rue. L’actuelle

structure est toujours en place dans un bâtiment propriété de la commune. Ceci dit, il y a une réelle attente sur le nouvel établissement et il y a une liste d'attente pour les parents. Un autre point qu'il convient d'avoir à l'esprit est que, si le préavis n° 10/2018 était passé, avec les différents amendements, on se serait retrouvés devant une impasse et, sans doute, on n'aurait pas pu commencer à travailler à l'intérieur.

**Le Municipal Julien Mora** dit soutenir l'amendement et les divers points soulevés par la COFIN et la commission ad hoc sur les amortissements. Il ajoute qu'il a reçu deux propositions de bail de la part des juristes de la direction d'Helvetia Suisse SA. Tout d'abord, il a reçu une réponse négative à propos d'un bail à durée déterminée pour un loyer initial de 30 ans car il pourrait être considéré « à vie ». En effet, un contrat de bail qui a une durée initiale de plus de 30 ans, à l'échéance, devrait être résilié par l'une ou l'autre des parties. Il a donc été fait 2 propositions de baux. La 1ère proposition consiste en un bail d'une durée initiale de 20 ans avec 2 options pour 5 ans pouvant être exercées uniquement par le locataire. Cela signifie que cela nous protège pour les 30 premières années. Mais, s'agissant d'un bail à durée déterminée, cela signifie qu'après chaque période de 5 ans, les propriétaires peuvent sans autre revoir totalement le prix selon le prix du marché et on n'aurait pas d'autre choix que de l'accepter ou de partir. Aussi, après 30 on devrait renégocier totalement avec eux. La 2<sup>e</sup> proposition de bail est celle discutée dans le préavis. Il s'agit d'un bail d'une durée de 20 ans qui se prolonge automatiquement de 5 ans en 5 ans, de manière indéterminée. C'est avantageux pour la commune en cas d'augmentation des loyers. Ils ne peuvent pas être redéfinis complètement à la fin de chaque durée des différents baux. C'est pour cela qu'on se rallie à la deuxième proposition, comme les commissions, soit sur un contrat de durée indéterminée, et d'amortir les travaux sur 20 ans comme demandé par la commission.

Par rapport aux risques minimes de départ avant 30 ans, le gérant d'immeuble a confirmé qu'en 17 ans de services il n'a jamais mis un terme à un bail commercial et, au vu de la situation actuelle et de son analyse sur le futur des emplacements commerciaux de 500 m<sup>2</sup>, il est plutôt content d'avoir, pour une telle surface, un locataire qui prévoit de rester.

**Le Président** remercie le **Municipal Julien Mora** et il passe la parole au **Municipal Eric Küng**.

**Le Municipal Eric Küng**, en réponse à la remarque du **Conseiller Roland Bucher** qui a parlé d'un cadeau fait à l'ARAJ, précise qu'en fait il n'en est rien. L'ARAJ est en effet une entente des communes du district, ce n'est pas une association. Ce n'est donc pas l'ARAJ qui va être bénéficiaire, mais les communes. Ensuite, pour ce qui est des Fr. 174'000.-- qui concernent le mobilier, c'est un fait « historique ». Quand le réseau a été créé, en 2009, il y avait 2 structures qui existaient et qui avaient chacune son propre mobilier. En se mettant ensemble pour réaliser une seule structure, le mobilier étant déjà payé, on n'allait pas demander de restituer la valeur du mobilier et, dès lors, chaque commune paie le mobilier de la structure située sur son sol. Pour les Fr. 330'000.--, c'est vrai que c'est un geste que la commune de Payerne fait aux communes de l'ARAJ. Il faut y voir un geste de bonne volonté, qui permet d'être cohérent quand on parle de développement, d'abaisser le taux d'imposition, ou d'attirer des personnes. Les gens qui viennent habiter Payerne (ou ailleurs), parmi les 1ères questions qui sont posées, demandent s'il existe un centre d'accueil pour les enfants ou une garderie. Si on n'en a pas, on est moins attrayant pour les familles. De ce point de vue, il convient sans doute de remercier la commune pour ce geste. Il est à remarquer, aussi, que d'autres communes font

aussi des gestes, d'autre manière, en préconisant des avantages liés à l'immobilier, aux dons d'entreprises, aux terrains, etc.

**Le Président remercie le Municipal Eric Küng et il passe la parole au Conseiller Stéphane Perey.**

**Le Conseiller Stéphane Perey** en réponse au **Municipal Julien Mora** indique que, si maintenant, on ne peut rien faire avec Helvetia, il a le sentiment, et cela lui reste en travers de la gorge, qu'on aurait dû agir en amont, peut-être par une PPE, et avoir des discussions serrées avant qu'il ne soit trop tard.

**Le Président remercie le Conseiller Stéphane Perey et passe la parole au Conseiller Cédric Moullet.**

**Le Conseiller Cédric Moullet** estime que ce préavis, avec son report de la dernière séance, passe, en quelque sorte, au forceps. Il serait bien de faire son autocritique et pour, la Municipalité, d'admettre qu'elle a sans doute perdu le lead ou le contrôle dans ce dossier. Aussi, s'agissant du montage financier, avec un montant de Fr. 474'000.-- à fonds perdu donné à l'ARAJ, ou aux communes environnantes, il est clair qu'on ne pourra pas le récupérer, mais il provient du fait que la Municipalité s'est engagée par rapport à l'ARAJ à respecter le montant de Fr. 250.--/m<sup>2</sup>, pour le loyer. On est pieds et mains liés par rapport à des businessmen professionnels et à l'ARAJ vis-à-vis de laquelle des engagements ont été pris, d'où la situation quelque peu branlante devant laquelle on se retrouve aujourd'hui.

**Le Président remercie le Conseiller Cédric Moullet et passe la parole au Municipal Eric Küng.**

**Le Municipal Eric Küng, s'adressant au Conseiller Cédric Moullet,** précise qu'il n'y a pas d'engagement avec l'ARAJ. Rien n'a été fait ni écrit.

La discussion n'étant plus utilisée, **le Président** clôt la discussion et fait savoir qu'il va être passé au vote.

Il relève qu'il s'agit tout d'abord de se prononcer sur les amendements proposés par les commissions, ceci tout en gardant une totale liberté de vote sur le fond. Malgré une toute petite différence de formulation, les amendements sur l'article 7 sont les mêmes pour la commission ad hoc et la commission des finances, ils seront traités ensemble et il ne sera voté qu'une seule fois.

**Le Président** relit l'article 7 amendé en prenant la formulation de la commission des finances, soit : « d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 746'000.-- et de l'amortir sur la même durée initiale que le bail à loyer ».

Il est passé au vote.

L'article 7 amendé du préavis n° 16/2018 est accepté à une très large majorité, avec 2 abstentions.

Le **Président** demande alors aux Conseillers de voter sur l'ensemble des conclusions municipales amendées à l'article 7.

Le préavis n° 16/2018 avec l'article 7 amendé est accepté à une large majorité, avec 1 avis contraire et 9 abstentions.

Par conséquent,

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 16/2018 de la Municipalité du 3 octobre 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- Article 1** : d'autoriser la Municipalité à contracter avec Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, un bail pour la location des surfaces brutes au prix de Fr. 190.--/m<sup>2</sup>/an au rez et Fr. 150.--/m<sup>2</sup>/an au sous-sol, soit un loyer annuel de Fr. 94'400.-- ;
- Article 2** : d'autoriser les travaux tels que demandés dans le présent préavis pour un montant de Fr. 1'220'000.-- ;
- Article 3** : d'autoriser la Municipalité à financer les montants de Fr. 174'000.-- et de Fr. 300'000.-- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 174'000.-- par un prélèvement sur fonds de réserve n° 9.282.000 "Finances : Investissements divers" ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à procéder à un amortissement de Fr. 300'000.-- par un prélèvement sur fonds de réserve n° 9.282.000 "Finances : Investissements divers" ;
- Article 6** : d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour financer le montant de Fr. 746'000.-- ;

**Article 7 (amendé) :** d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 746'000.-- et de l'amortir sur la même durée initiale du bail à loyer ;

**Article 8 :** d'autoriser la Municipalité à facturer, à la structure gérant le centre de vie enfantine, le montant du loyer que l'on paie à Helvetia auquel on ajoute le remboursement financier annuel de la dette ainsi que l'intérêt moyen de l'emprunt bancaire aux conditions du marché.

**Le Président** remercie les commissions ad hoc et des finances pour leurs rapports et leur travail.

#### **Point 4 : Divers**

Avant de passer aux divers proprement dits, **le Président** déclare qu'il a reçu une motion, valablement déposée selon l'article 74, alinéa c, du règlement du Conseil communal, par **le Conseiller Cédric Moullet**. **Le Président** lui passe la parole pour la lecture de sa motion et sa présentation.

**Le Conseiller Cédric Moullet** procède à la lecture de sa motion (*Annexe 11*). Il est proposé que : « La Municipalité remet le projet de budget au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année dans sa forme provisoire à l'examen de la commission des finances et le 15 octobre dans sa forme définitive à l'ensemble du Conseil. »

**Le Président** remercie **le Conseiller Cédric Moullet** et il ouvre la discussion sur cette motion.

**Madame la Syndique** indique que la Municipalité prend note de la proposition du **Conseiller Cédric Moullet** et elle déclare que si celle-ci passe la rampe du Conseil, ce soir, on aura tout loisir de nous exprimer par la suite, mais, à chaud, quelques considérations méritent d'être relevées pour expliquer pourquoi, selon elle, cette proposition ne devrait pas être retenue.

D'emblée, **Madame la Syndique** déclare qu'il ne s'agit pas d'un problème d'administration. Les collaborateurs ne seront pas plus stressés si on avance de 15 jours le délai pour la remise du budget. Ceci dit, aujourd'hui déjà les délais appliqués à Payerne (15 octobre pour le dépôt du budget provisoire et 30 octobre pour le définitif) sont plus courts que les délais appliqués ailleurs dans le canton. Mais là n'est pas le problème, si les nouveaux délais proposés sont acceptés, il sera fait en conséquence. De fait, pour pouvoir prendre position sur le budget, **le Conseiller Cédric Moullet** souhaite avoir les informations nécessaires pour l'établissement d'un budget réaliste, présentant des chiffres précis, avec un délai au 1<sup>er</sup> octobre pour le budget provisoire.

**Madame la Syndique** rappelle qu'il a déjà été dit qu'il subsiste des différences entre le budget provisoire actuellement donné le 15 octobre et le définitif distribué le 30 octobre. En effet, les données changent durant ce laps de temps. La question qu'on doit se poser est de savoir quelles seraient les conséquences si on anticipe le délai de remise du budget de 15 jours.

Légalement, selon la réglementation de la comptabilité des communes en vigueur, les Municipalités ont un délai jusqu'au 15 novembre pour présenter leur budget. Il est possible de l'avancer, c'est fait à Payerne, mais force est de constater que Payerne est une des seules communes à avoir un délai au 30 octobre pour le budget définitif et le 15 octobre pour le provisoire.

On ne peut nier, non plus, que les communes vivent dans un contexte où, finalement, le règlement sur la comptabilité des communes est appliqué par pratiquement tous les organismes, toutes les associations intercommunales et les services du canton de Vaud. Quand on établit un budget, si on veut avoir des éléments fiables, en particulier sur tous les éléments qui sont hors de la portée et des compétences communales qui ne représentent, au fond, que quelque 20-30% de l'ensemble, on doit s'appuyer sur des éléments qui viennent des associations intercommunales ou par le canton. Par exemple, cette année, pour l'établissement du budget 2019, les chiffres de l'AVASAD sont arrivés le 2 octobre, les chiffres de la facture sociale le 1<sup>er</sup> octobre, les acomptes de la péréquation le 1<sup>er</sup> octobre, les chiffres de la réforme policière le 1<sup>er</sup> octobre, les chiffres de l'ARAJ le 10 octobre. Cette situation est due au fait que tout le monde est calqué sur le délai du 15 novembre. Il n'est évidemment pas tenu compte des intérêts communaux payernois.

**Madame la Syndique** déclare encore que, si les bases des calculs pour les impôts sur les personnes physiques sont bien parvenus le 18 septembre, il y a eu tout un travail effectué par le Service des Finances pour adapter ces données aux chiffres communaux afin d'avoir des chiffres des revenus fiscaux qui soient aussi proches que possible de la réalité payernoise. On doit intégrer au budget tous les éléments reçus entre mi-septembre et mi-octobre. Bien sûr, aussi, à la réception de ces éléments, les premières discussions à l'interne ont déjà eu lieu pour l'établissement du budget. Elles doivent être reprises, ajustées et réadaptées à la lumière des éléments qui sont parvenus par après. Il semble clair que, si on suit la proposition ci-dessus, on sera certes plus rapides, mais, sans doute aussi, moins précis. C'est un choix avec lequel on peut vivre et auquel l'administration peut s'adapter. La raison pour laquelle on n'est pas très chauds à la suivre est qu'aujourd'hui il est dit, déjà, que les chiffres présentés ne sont pas les bons. Dès lors, on peut parier que des chiffres donnés le 1<sup>er</sup> octobre déjà seront encore moins précis et réalistes. On ne pourra pas donner de chiffres justes, on ne pourra que faire des projections en s'appuyant sur les chiffres des années précédentes. Aujourd'hui, Payerne étant déjà dans une anticipation de 15 jours par rapport à la réglementation sur la comptabilité des communes, il est loisible d'estimer que l'on est sur quelque chose qui tient la route et qui contraint, déjà, à être rapides par rapport aux chiffres reçus.

**Le Président** remercie **Madame la Syndique** et donne la parole au **Conseiller Cédric Moullet**.

**Le Conseiller Cédric Moullet** dit que, selon lui, avec l'anticipation proposée, la charge de travail de l'administration communale serait équivalente à l'actuelle. Par ailleurs, les dates avancées par la Syndique, quand elle parle de la remise des données, se situent avant le 15 octobre. C'est une question de planification du travail et, par une planification appropriée, on pourrait arriver à transmettre le budget tel que préconisé dans sa motion.

**Le Président** remercie le **Conseiller Cédric Moullet** et donne à nouveau la parole à **Madame la Syndique**.

**Madame la Syndique** répète que l'administration peut s'adapter à tout. Elle n'a pas parlé de la problématique de la charge de travail. Elle souligne que ce n'est pas là le problème. Elle a voulu mettre l'accent sur les conséquences pratiques de cette anticipation. Si on reçoit les chiffres entre le 1<sup>er</sup> et le 10 octobre et qu'on doit donner le budget provisoire le 15, c'est déjà extrêmement étriqué. On doit intégrer ces chiffres au budget et ensuite faire des arbitrages. En outre, les bons chiffres ne seront certainement pas disponibles le 1<sup>er</sup> octobre et il y aura d'autant plus de différences entre le budget provisoire et le budget définitif. L'arbitrage qui devra être opéré par rapport aux chiffres du canton et des associations intercommunales sera fait dans l'urgence car il n'y aura pas ces 15 jours supplémentaires qu'on a aujourd'hui et qui nous obligent à être rapides quand même. Ce n'est pas un problème de la charge du travail de l'administration, répète et insiste **Madame la Syndique**, elle n'a jamais dit cela.

**Le Président** remercie **Madame la Syndique** et rappelle que la discussion est toujours ouverte.

La parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion.

Selon l'article 77 du règlement du Conseil communal, les Conseillers doivent se prononcer entre, soit :

- renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité si cinq membres du Conseil le demandent ;

ou :

- prendre en considération immédiate la motion et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier.

**Le Président** demande si quelqu'un souhaite renvoyer cette motion à l'examen d'une commission avant de la transmettre à la Municipalité.

Ce n'est pas le cas.

**Le Président** passe au vote pour la transmission immédiate de la proposition à la Municipalité. Il invite les Conseillères et Conseillers qui acceptent le renvoi immédiat de cette motion à la Municipalité de lever la main. Il demande, ensuite, s'il y a des avis contraires et, enfin, s'il y a des abstentions.

Le résultat du vote démontre que le renvoi à la Municipalité est refusé par le Conseil. Dès lors, la motion Moullet n'est pas renvoyée à la Municipalité.

**Le Président** rappelle qu'on est toujours dans les divers et donne la parole au **Conseiller Pierre-Alain Pantet**.

**Le Conseiller Pierre-Alain Pantet** déclare qu'il souhaite poser deux questions à la Municipalité. Il rappelle, premièrement, qu'au mois de décembre 2016, il avait fait une interpellation pour

qu'on abaisse le coin du trottoir qui se trouve juste avant les places d'arrêts « minute » à la gare. Cela aurait permis à l'automobiliste de s'arrêter dans le sens de la circulation et de ne plus créer des bouchons en effectuant un créneau arrière pour utiliser ces emplacements. A l'époque, **le Municipal André Bersier** avait répondu qu'il devait voir cela avec le voyer cantonal des routes. Cela fait maintenant deux ans qu'il attend une réponse, indique **le Conseiller Pierre-Alain Pantet**.

**Le Président** donne la parole au **Municipal André Bersier**.

**Le Municipal André Bersier** répond que, suite à la mise en place de la ligne de bus, il y a lieu de revoir les emplacements de parcage dans ce secteur. De fait, après discussion avec les CFF, des places seront déplacées, voire enlevées et il y aura moins de places pour les taxis. Il faut aussi savoir que, avec l'instauration prochaine de la ligne de bus et son arrivée dans le secteur, des arrêts doivent être considérés encore provisoires. Il faudra repenser la circulation en tenant compte, notamment, du futur projet COOP - MIGROS. On ne va pas entreprendre, maintenant, des travaux ou des modifications routières qu'il faudra reprendre par la suite, ceci d'autant plus que, dès 2024, il faudra être en conformité avec la loi pour les handicapés et, notamment, avoir des accotements de 22 cm de haut aux arrêts de la ligne de bus. Il y a certes des travaux à faire, mais il convient de les considérer dans leur globalité dans l'optique d'améliorer la circulation dans le secteur de la gare. **Le Conseiller Pierre-Alain Pantet** entend bien les explications et trouve bien d'avoir reçu une réponse, mais il précise qu'il aurait bien aimé l'avoir plus vite.

**Le Conseiller Pierre-Alain Pantet** poursuit la discussion et déclare que cela fait une année et demie que la chaussée à la rue Guillermaux s'est affaissée suite au parcage et aux passages de plusieurs camions de 40 tonnes qui amenaient de la marchandise pour la construction des trois immeubles. Est-ce que quelqu'un pourrait lui dire quand cette route sera enfin réparée ?

**Le Président** donne la parole au **Municipal André Jomini**.

**Le Municipal André Jomini** répond que, prenant lui-même cette route tous les jours, il a pu se rendre compte de son affaissement et il est heureux que le temps ait été sec, ce qui a évité la formation de gouilles. Ceci dit, contact a été pris avec l'entreprise IMPLENIA pour effectuer les travaux nécessaires tout prochainement, cette année encore. Ceci dit, étant donné qu'il a été posé, sur ce tronçon, un tapis phonique qui absorbe le bruit des véhicules, il n'est pas possible d'intervenir sur de petites surfaces, par tacons sur de petits bouts de route. L'intervention doit obligatoirement se faire sur une plus grande surface que l'endroit d'affaissement constaté. C'est sur ce point, notamment, que portent les négociations. L'affaire est en cours et une séance est prévue la semaine prochaine avec les responsables d'HRS. Il faut savoir aussi que des discussions ont lieu depuis fort longtemps déjà. Il y a eu des études, des expertises et des contre-expertises qui ont fait quelque peu traîner les choses. Le problème du paiement des travaux a également été abordé. Maintenant qu'un accord a été trouvé sur ce financement, il est possible de passer à leur réalisation.

**Le Conseiller Pierre-Alain Pantet** remercie la Municipalité pour ses deux réponses.

**Le Président** rappelle qu'on est toujours dans les divers et il donne la parole au **Conseiller Jérôme Pillier**.

**Le Conseiller Jérôme Pillier** s'étonne du fait que les places de dépose de la crèche actuelle aient disparu. Cela devient très dangereux d'aller chercher ses enfants, surtout maintenant qu'il fait nuit plus vite. Est-ce qu'il s'agit d'un souhait de les supprimer ou s'agit-il d'un oubli de les « re-marquer » ?

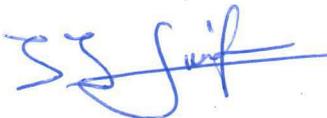
**Le Président** donne la parole au **Municipal Eric Küng**.

**Le Municipal Eric Küng** explique qu'il y a eu un gravillonnage dans cette rue durant l'été et, effectivement, il a été oublié de « re-marquer » ces places de dépose. Cet oubli sera réparé rapidement.

**Le Président** remercie le **Municipal Eric Küng** et il rappelle que la discussion est toujours ouverte.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** remercie toutes et tous pour leur présence de ce soir et, particulièrement, pour l'excellente tenue des débats. Il est 22 h 14 quand il lève cette séance du Conseil communal en souhaitant à toutes et tous un bon retour dans leur foyer.

Le Président :



Jean-Jacques Guisolan



Le Secrétaire par intérim :



Joseph Micco

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

ANNEXE 1

Steve Corminboeuf  
Rue des Terreaux 5B  
1530 Payerne  
[stevecormin@gmail.com](mailto:stevecormin@gmail.com)  
079 769 05 24

Mr le Président du Conseil Communal  
Jean-Jacques Guisolan  
Hôtel de Ville  
CP 112  
1530 Payerne

Payerne, le 17.10.18

### Démission du conseil communal consécutif à mon déménagement

Monsieur le Président,

Je suis arrivé à Payerne en 2007 pour des raisons professionnelles. En onze ans, j'ai vu ce « gros village » devenir une petite ville. J'ai appris à apprécier ses commerces, ses manifestations et la bonhomie de ses habitants au point de me faire oublier le ronronnement des jets où la très mystique brume automnale. Je suis entré au conseil communal l'année passée et mon premier vote concernait un préavis à plusieurs millions pour la mise en valeur d'une certaine abbatale. Quelle entrée en matière !

Suite à un changement de poste et afin de raccourcir mes trajets professionnels, j'ai pris la décision de quitter la Broye pour m'installer sur les bords de la Venoge. En décembre, nous déménagerons avec mon épouse à Cossonay-Ville, ce qui implique ma démission du conseil communale de Payerne avec effet au 31 octobre 2018.

Je passerai assurément à l'occasion pour suivre les travaux de l'abbatale mais aussi pour me ravitailler en pâtisseries et autres saucissons de la reine Berthe.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, ainsi qu'au conseil communal et à la municipalité, une excellente fin d'année et de législature.

Steve Corminboeuf



**PLR**

Les Libéraux-Radicaux

**Payerne**

Cédric Moullet  
Président de groupe  
Chemin des Alouettes 17  
1530 Payerne

ANNEXE 2

Monsieur Le Président du  
Conseil Communal  
Jean-Jacques Guisolan  
Hôtel de Ville  
1530 Payerne

Payerne, le 20 octobre 2018

**Remplacement de Monsieur Steve Corminboeuf au Conseil Communal.**

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Monsieur Steve Corminboeuf du Conseil Communal, le groupe libéral-radical vous propose de le remplacer par Madame Sneze Ashtalkoska, membre du PLR payernois et issu des viennent-ensuite de la liste PLR lors des élections communales de 2016, avec effet au 1er novembre 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR



Cédric Moullet

ANNEXE 3

Commission de gestion  
1530 Payerne

Payerne, le 24 octobre 2018

Au Conseil Communal  
de et à  
1530 Payerne

**Désignation de la présidence et de la vice-présidence de la commission de gestion**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 51, alinéa 2, du règlement du Conseil communal, la commission de gestion a procédé, lors de sa séance du 8 octobre 2018, à la désignation de son président et de son vice-président.

Ainsi, la commission a désigné Monsieur le Conseiller Francesco Delle Donne comme président et Monsieur le Conseiller Jocelyn Canope comme vice-président de la commission de gestion pour la période 2018-2019.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission de gestion

  
Francesco Delle Donne

ANNEXE 4

*Profondément touchée par votre témoignage de sympathie  
et d'affection reçu lors de son deuil, la famille de*

**Madame Louise BERSIER-VOLERY**

*vous remercie de l'avoir entourée par votre présence,  
votre message, votre envoi de fleurs ou votre don et vous prie  
de trouver ici l'expression de sa vive reconnaissance.*

*La Grange-des-Bois, octobre 2018*

*Henri pour votre soutien et votre message  
A. Buisson et famille*





Payerne, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

ANNEXE 5

Conseil communal de Payerne  
M. Jean-Jacques Guisolan, Président  
Hôtel de Ville  
Rue de Savoie 1  
1530 Payerne

Monsieur le Président,

Les nouveaux statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE) sont entrés en vigueur en date du 29 août 2018.

L'article 7, al. 2 stipule « La délégation d'une seule commune ne peut pas représenter la majorité du Conseil intercommunal. Au cas où une commune devrait obtenir la majorité des sièges, son nombre de délégués variables, selon la lettre b ci-dessus, sera réduit afin que la commune ne soit pas majoritaire, c'est-à-dire moins de cinquante pour cent des sièges de l'organe délibérant. »

Nous constatons que la Commune de Payerne est actuellement représentée par 15 membres sur 29, soit plus de cinquante pour cent des sièges du Conseil intercommunal.

A noter qu'en l'état, votre délégation se compose de 13 membres installés (1 fixe et 12 variables).

Nous avons bien pris note, conformément à votre courrier du 21 septembre 2018, que MM. Roland Bucher et Urs Berchtold ont été désignés en remplacement de M. Jean-David Diserens et Mme Veronica Torres Méan, démissionnaires. Toutefois, ces deux nouveaux conseiller n'ont à ce jour pas encore été assermentés.

Enfin, nous avons été informés officieusement de la volonté de Mme Diana Cruz de démissionner du Conseil intercommunal ; officiellement, elle est toujours en place !

Dès lors, nous vous prions, pour vous mettre en conformité avec les nouveaux statuts, de nous communiquer par un prochain courrier la liste des 12 délégués variables désignés par votre autorité.

Nous restons bien entendu à disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter sur ces modifications de représentation.

Entre-temps, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Pour le Bureau du Conseil intercommunal :

Le Président :

  
Laurent Cosendai

La Secrétaire :

  
Fabienne Moll

**Délégation payernoise au conseil intercommunal de l'ASIPE**

Conseil président

**Envoyé :** jeudi 4 octobre 2018 11:12**À :** cedric.moulet@gmail.com; sandra.savary@bluewin.ch; sp@oberson-pedroli.ch; lesguisol@bluewin.ch**Importance :** Haute*Annexe 6*

Chers présidents(te) de groupes,

J'ai reçu un courrier qui m'a été adressé par le président du conseil intercommunal de l'ASIPE, suite à l'adoption de leurs nouveaux statuts. Ce courrier mentionne que Payerne doit réduire son nombre de délégués de 15 à 13 car selon l'article 7 al. 2 de ces statuts:

" La délégation d'une seule commune ne peut pas représenter la majorité du Conseil intercommunal. Au cas où une commune devrait obtenir la majorité des sièges, son nombre de délégués variables, selon la lettre b ci-dessus, sera réduit afin que la commune ne soit pas majoritaire, c'est-à-dire moins de cinquante pour cent des sièges de l'organe délibérant."

Actuellement, l'ASIPE compte 29 délégués dont 15 payernois (14 conseillers communaux, délégation variable, et un Municipal, délégué fixe), soit 51.72%. On ne peut plus avoir 50,00% ou plus. Les autres communes ne touchent pas à leurs délégués.

Si on enlève 1 délégué à Payerne, nous aurons 28 délégués dont 14 payernois. soit 50,00%, cela ne suffit pas.

Si on enlève 2 délégués à Payerne, nous aurons 13 délégués (12 délégués variables) sur 27 soit 48.14%. Cela fonctionne.

Il nous faut donc retirer 2 délégués.

Actuellement, le Conseil Communal de Payerne est représenté par 14 délégués :

7 PLR

4 PSIP

3 UDC

Avec 2 délégués de moins et en se basant sur les pourcentages obtenus lors des dernières élections communales (54.28% PLR, 27.14% PSIP, 18.57% UDC), le calcul donne:

PLR : 6.51 sièges

PSIP : 3.26 sièges

UDC : 2.23 sièges

Il ne faut pas tenir compte du fait que le délégué fixe, André Jomini, Municipal, est PLR, cela ne compte pas dans le calcul car il est délégué par la Municipalité.

Selon ce calcul, la nouvelle délégation variable de 12 Conseillers Communaux devra être composée de:

7 PLR

3 PSIP

2 UDC

J'aimerais pouvoir valider cette nouvelle délégation lors de notre prochaine séance du 1er novembre. Pour ce faire, je vous remercie de me faire parvenir la nouvelle liste des membres de votre groupe que nous allons y nommer/renommer d'ici au 24 octobre prochain.

Merci d'avance pour l'attention que vous portez à ce mail, j'attends de vos nouvelles et vous adresse, chers présidents(te) de groupes, mes plus cordiales salutations.

Jean-Jacques



Annexe 7

Sandra Savary  
Présidente de groupe  
Impasse des Tournesols 36  
1530 Payerne

Monsieur le Président du  
Conseil Communal  
Jean-Jacques Guisolan  
Hôtel de Ville  
1530 Payerne

Payerne, le 8 octobre 2018

#### Liste des membres UDC pour les déléguées à l'ASIPE

Monsieur le Président,

Le groupe de l'Union Démocratique du Centre a le plaisir de vous proposer Madame Binggeli Malgorzata et Madame Savary Sandra comme déléguées à l'ASIPE.

En vous remerciant pour l'attention que vous allez porter à ce courrier, je vous présente, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Présidente du groupe UDC

Sandra Savary

**PLR**

Les Libéraux-Radicaux

Payerne

ANNEXE 8

Cédric Moullet  
Président de groupe  
Chemin des Alouettes 17  
1530 Payerne

Monsieur Le Président du  
Conseil Communal  
Jean-Jacques Guisolan  
Hôtel de Ville  
1530 Payerne

Payerne, le 20 octobre 2018

**Conseil Intercommunal de l'ASIPE – Membres PLR.**

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande par courriel du 4 octobre 2018, le groupe libéral-radical propose de renommer les 7 membres actuellement en place au Conseil Intercommunal de l'ASIPE, à savoir :

- Babey Martin Estelle
- Cruz Diana
- Roland Bucher
- Maillard Stéphane
- Perey Stéphane
- Pillonel Philippe
- Rapin Aurélie

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Président du groupe PLR



Cédric Moullet



Parti des socialistes et indépendants Payernois

Sébastien PEDROLI  
Président de Groupe  
Rue de la Gare 12B  
1530 Payerne

ANNEXE 3

Conseil communal de Payerne  
Monsieur Jean-Jacques Guisolan  
Président  
Hôtel de Ville  
Rue de Savoie 1 / CP  
1530 Payerne

Payerne, le 31 octobre 2018

#### Composition de la délégation socialiste à l'ASIP

Monsieur le Président du Conseil communal,  
Chers Collègues,

Suite à la diminution du nombre de délégués de la Ville de Payerne à l'ASIP, le Groupe PSIP constate qu'en suivant notamment le raisonnement du Président du Conseil communal d'appliquer le pourcentage de votes reçus aux dernières élections communales, le nombre de délégués du PSIP passera de 4 à 3.

Quand bien même on peut le regretter, le Groupe PSIP se plie à ce raisonnement et se contentera dès lors de 3 représentants.

Pour cette nouvelle délégation, le Groupe PSIP propose dès lors les conseillers communaux suivants : Muriel De Dompierre, Serge Grognuz et Zagorka NEY.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède et de la suite que vous donnerez à ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil communal, chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Groupe PSIP  
Sébastien PEDROLI, Président de Groupe

## AMENDEMENT AU PREAVIS MUNICIPAL N° 14/2018

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

J'ai l'honneur de proposer de modifier l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

### 7. Droits de mutation, successions et donations

...

#### b) Impôts perçus sur les successions et donations :

...  
en ligne directe descendante : par franc perçu par l'Etat 0.00 Fr.

En conséquence, je propose d'amender les conclusions municipales comme suit :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

**Vu** le préavis n° 14/2018 de la Municipalité du 18 septembre 2018,  
**Où** le rapport de la Commission des Finances,  
**Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e :

**Article 1 :** d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 sur la base du projet annexé, amendé à l'article 7 lettre b, 2<sup>e</sup> ligne, faisant partie intégrante de ce préavis ;

**Article 2 :** d'exprimer la gratitude des autorités communales aux contribuables payernois pour leur compréhension et leur ponctualité.

Payerne, le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Philippe Druey, Conseiller communal

ANNEXE 11

**Motion du 1.11.2018 – Adaptation de l'article 106 du règlement du Conseil communal**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

Je constate que de manière récurrente, la COFIN se plaint du fait qu'elle ne dispose pas des informations nécessaires pour donner un avis pertinent sur le préavis concernant l'arrêté d'imposition. Pour résoudre définitivement ce problème, je propose que l'article 106 du Règlement du Conseil communal soit modifié de la manière suivante : « La Municipalité remet le projet de budget au plus tard le 1er octobre de chaque année dans sa forme provisoire à l'examen de la commission des finances et le 15 octobre dans sa forme définitive à l'ensemble du Conseil. ».

De manière à respecter la procédure pour la modification d'un règlement existant, je demande à la Municipalité de rédiger un projet de décision permettant l'adaptation du règlement du Conseil communal tel que proposé ci-avant, ceci de manière à ce que le nouveau règlement puisse s'appliquer pour le budget 2020.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.



Cédric Moullet